

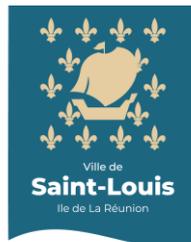
Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 974-219740149-20231205-DCM112_2023-DE



Ville de passion!

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES COMMUNE DE Saint-Louis 2023-2027



*S'engager dans l'amélioration
de la vie des familles réunionnaises*

Entre :

La Caisse des Allocations Familiales de La Réunion représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Harry-Claude MOREL et par sa Directrice Générale par intérim, Madame Virginie DERAND ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

Et

La commune de Saint-Louis, représentée par son Maire, Madame Juliana M'DOIHOMA, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Saint-Louis » ;

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'administration ;

Ci-après dénommée « le CIAS » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale (Ctg)	8
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf	8
Article 3 - Les champs d'intervention des signataires	17
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins	21
Article 5 - Engagements des partenaires	27
Article 6 - Modalités de collaboration	28
Article 7 - Échanges de données	29
Article 8 - Communication	29
Article 9 - Évaluation	30
Article 10 -Durée de la convention	30
Article 11 -Exécution formelle de la convention	30
Article 12 -La fin de la convention	30
Article 13 -Les recours	31
Article 14 -Confidentialité	31
ANNEXE 1 - Diagnostic partagé et plan d'actions	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2-1 - Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2-2 - Liste des équipements et services soutenus par le CIAS	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 3 - Plan d'actions 2023 - 2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg. Erreur ! Signet non défini.	
ANNEXE 5 - Evaluation	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 6 - Décision du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du 29 novembre 2023	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 7 - Décision du conseil municipal de la commune de Saint-Louis en date du 1 er décembre 2023	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 8 - Décision du conseil d'administration du CIAS en date du 05 septembre 2022	Erreur ! Signet non défini.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du 29 novembre 2023 concernant la stratégie de déploiement des Ctg figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Louis en date du 1er décembre 2023 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 05 septembre 2022 figurant en annexe 8 de la présente convention.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun, tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

En outre, notre cœur de métier s'accompagne des enjeux suivants :

- Revenir à une meilleure qualité de service, attendue par nos concitoyens

Cette ambition s'incarne en premier lieu dans la rénovation et l'amélioration du service rendu aux allocataires afin qu'il soit toujours plus accessible, plus rapide et de qualité pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire.

- Mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous

Solidarité à la source, service public de la petite enfance, déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé... la liste des projets programmés pour ces cinq prochaines années place résolument les Caf au cœur des politiques familiales et sociales. Ces futures réalisations, orientées vers le développement des services aux familles et le renforcement de l'accès aux droits, seront porteuses de progrès pour tous.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

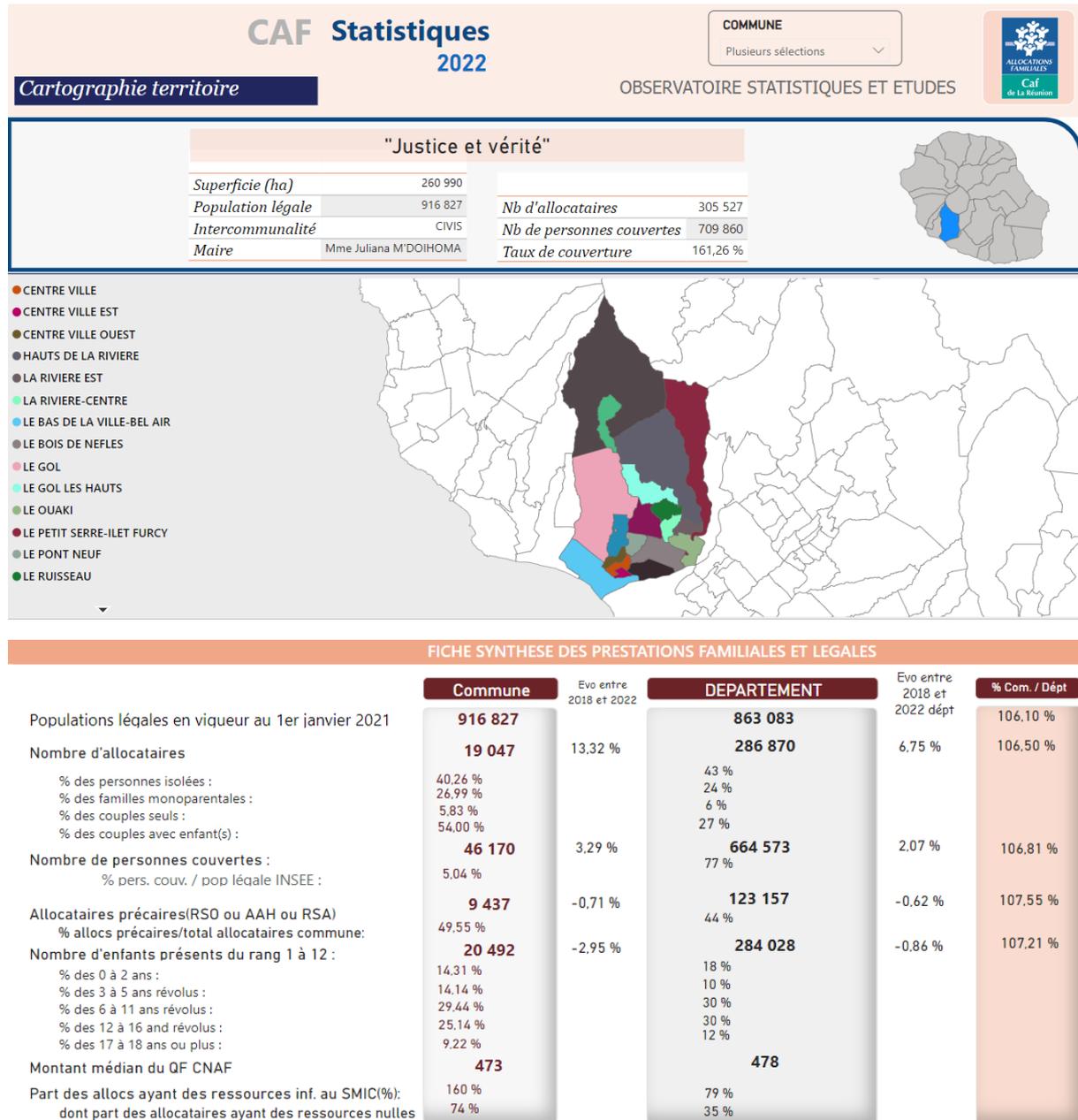
Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

L'annexe 1 intitulée « le diagnostic partagé » présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires et les champs d'intervention prioritaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de La Réunion et la commune

de Saint-Louis, concluent une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

L'analyse conjointe des connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle locale fait apparaître les caractéristiques territoriales suivantes :



Bénéficiaires par type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Evo entre 2018 et 2022	Nombre de bénéficiaires département	Evo entre 2018 et 2022 département	% bénéficiaires commune/total alloc. de la commune	% bénéf. dépt./total alloc. dépt. en...	Montant total annuel versable
Enfance							
AF	9 493	-0,55 %	136 055	-0,03 %	49,84 %	47,43 %	294 267 826 €
CF	1 186	-16,00 %	15 774	-7,73 %	6,23 %	5,50 %	49 592 636 €
ARS	6 057	-6,79 %	78 755	-2,87 %	31,80 %	27,45 %	283 524 425 €
PAJE	2 707	-1,81 %	35 253	-2,57 %	14,21 %	12,29 %	148 157 732 €
Prime naissance/adoption	74	-4,11 %	930	-0,21 %	0,39 %	0,32 %	12 057 287 €
Allocation de base	2 516	-7,57 %	31 467	-5,86 %	13,21 %	10,97 %	71 720 827 €
Compl. Mode de garde	588	85,49 %	8 917	37,91 %	3,09 %	3,11 %	58 932 967 €
PreParE	67	-41,75 %	1 289	-13,49 %	0,35 %	0,45 %	5 446 651 €
Isolement							
ASF	2 976	-4,72 %	37 465	-2,29 %	15,62 %	13,06 %	108 547 524 €
RSA majoration isolement	1 389	-5,67 %	15 254	-5,16 %	7,29 %	5,32 %	123 316 698 €
Logement							
ALF	4 565	-13,80 %	61 550	-6,85 %	23,97 %	21,46 %	289 014 324 €
ALS	2 284	12,14 %	53 536	6,82 %	11,99 %	18,66 %	138 124 616,00 €
Handicap							
AAH	1 335	16,36 %	21 717	8,49 %	7,01 %	7,57 %	228 084 521 €
MVA	186	8,70 %	3 141	8,16 %	0,98 %	1,09 %	32 946 548 €
Compl. ressources	18	98,26 %	393	-18,30 %	0,09 %	0,14 %	4 177 698 €
AEEH	606	-23,56 %	8 414	46,36 %	3,18 %	2,93 %	32 386 103 €
AJPP			76		0,02 %	0,03 %	1 019 285 €
Précarité							
RSO	325	-29,57 %	5 207	-10,36 %	1,71 %	1,82 %	36 492 370 €
RSA	7 789	0,40 %	96 397	0,69 %	40,89 %	33,60 %	666 059 501 €
PPA	6 118	94,38 %	88 440	43,11 %	32,12 %	30,83 %	232 438 483 €
Total							2 668 171 923 €

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale (Ctg)

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La Ctg est toujours une démarche partenariale, personnalisée et adaptée au contexte communal, inscrite dans les orientations partagées du Schéma Départemental des Services aux Familles et dans les priorités du Comité départemental des services aux familles.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire pour une approche de développement social et territorial globale.

La Convention territoriale globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Pour garantir un accompagnement homogène des familles sur tout le territoire, la Caf en partenariat avec les communes déploie « un panier de service minimal ». Ce socle de base est inscrit dans la Ctg, déclinant ainsi les sept thématiques suivantes :

- Accès aux droits et aux services
- Petite enfance
- Accompagnement à la parentalité
- Enfance et jeunesse
- Logement et amélioration du cadre de vie
- Animation de la vie sociale
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Saint-Louis, concernent les champs suivants :

Favoriser l'accès aux droits et aux services

Environ 120 000 Réunionnais sont en situation d'illettrisme, soit 23 % de la population du département, la Caf de La Réunion fait donc de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours de ceux-ci un objectif essentiel des orientations nationales stratégiques et des priorités du Conseil d'administration de la Caf, ce qui suppose dans le même temps de lutter contre la fracture numérique.

Le développement des téléservices aujourd'hui et la transformation du modèle de production de la branche Famille demain, constituent de puissants leviers d'accès aux droits. La branche Famille peut également améliorer l'accessibilité aux droits par le développement de partenariats d'accueil. Le panorama de la pauvreté (INSEE 2023) nous rappelle également que 36 % de la population réunionnaise et 42% pour la Commune de Saint-Louis vit sous le seuil de la pauvreté, soit moins de 1 120 euros par personne.

L'accès aux droits vient en partie répondre à cette problématique de précarité et se concrétise par une offre globale de la Caf et le versement des prestations légales. Tout cela, en privilégiant une qualité de service basée sur l'accès rapide et l'exactitude des droits et sur une relation de proximité développée comme suit :

- Un partenaire relais géré par la CIVIS : la cyberbase de Saint-Louis où les allocataires peuvent bénéficier d'un accompagnement dans l'utilisation du caf.fr pour les démarches de téléprocédures. Une fois par mois, se tient un atelier informatique animé par la Caf ;
- 2 France services (dont une itinérante) en fonctionnement sur les quartiers des Makes et sur divers quartiers via l'itinérance, permettant ainsi à chaque citoyen d'accéder aux services publics du quotidien, de réaliser leurs démarches administratives sur les plateformes numériques. La Caf assure un accompagnement spécifique en formation et un soutien technique des conseillers France Services avec une réponse en moins de 48 heures pour les signalements de situation urgente. En 2022, 521 allocataires ont bénéficié d'un accompagnement sur www.caf.fr par les France Services des Makes et en itinérance ;
- Dans le cadre de l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration d'accessibilité aux services pour les usagers par l'État et les collectivités locales l'anticipation et la projection pour les années à venir va permettre la valorisation de l'offre de service rendu aux allocataires réunionnais à la hauteur du rôle primordial joué par la Caf de La Réunion au sein de notre département.

Ce nouveau schéma d'accessibilité, permettra à la Caf de La Réunion d'offrir aux allocataires de la Commune de Saint-Louis divers temps et lieux d'accueil se traduisant par :

- Un espace d'accueil sur rendez-vous (parcours et service d'accompagnement social, entretien personnalisé avec un gestionnaire conseil) au sein des locaux de la Commune, des ACADIS ou encore de la Palissade sont proposés.
- La présence de la caf 5 jours/7 de manière hebdomadaire sur le territoire de Saint-Louis, à savoir 3 jours / semaine avec les permanences des travailleurs sociaux, 2 jours / semaine avec la permanence des contrôleurs et un technicien conseil itinérant sur une journée/ semaine.
- Des accueils au titre du Mobicaf. Les différents points desservis sont Les Makes qui détient le plus grand nombre des accueils (274 accompagnements en 2022), ceux du Gol, du Petit Serré avec et de l'Ilet Furcy rencontrant le moins de sollicitations.

- Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'implantation, le nouveau siège Cap Sud offre un espace multi services, un espace d'accueil sur rendez-vous (parcours, travail social, contrôle, rendez-vous avec un gestionnaire conseil).
- Un accompagnement individuel et collectif des familles, réalisé par la Caf, dans le cadre de ses offres de service du Socle National de Travail Social et du règlement intérieur d'action sociale (409 rendez-vous en 2022, des aides financières individuelles autour d'évènements de vie fragilisant : décès, séparation, impayés de loyer, prévention des expulsions locatives, accompagnement des allocataires en situation de monoparentalité confrontés à des difficultés d'insertion). En 2022, plus de 18 000 € d'aides de dépannage ont été versées aux familles saint-louisiennes et plus de 55 000 euros dans le cadre de l'aide forfaitaire « décès d'enfants ».
- Un appui du Pôle Ressources Handicap (PRH) à l'ingénierie pour l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap et un soutien à l'accessibilité des structures de petite enfance et d'accueil de loisirs. En 2021, le PRH a accompagné 54 familles et enfants. Il a aussi mené des actions de communication et de sensibilisation au handicap et à la maladie chronique pour 499 professionnels au sein de structures de la petite enfance et d'accueil de loisirs.
- La lutte contre la précarité alimentaire avec une épicerie sociale labellisée itinérante gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Sur les 36 familles accompagnées en 2022, 7 familles relèvent de la commune de Saint-Louis.

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Petite Enfance

Parce que la branche Famille entend favoriser l'égalité des chances et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, les Caf sont les premiers financeurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), grâce aux aides à l'investissement et au fonctionnement, pour réduire les coûts supportés par les gestionnaires et permettre aux familles de recourir aux services d'accueil collectif à moindre coût. Elles veillent pour cela à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap ou issus de familles pauvres.

Au 31/10/2022, l'existant sur la commune se traduit par :

- Une offre de 270 places en prestation de service unique (PSU) réparti sur 11 structures. Parmi ces structures, deux d'entre elles sont gérées par le CIAS.

Calculée sur la base du barème CNAF, la PSU permet de favoriser une accessibilité réelle à l'ensemble des familles. Les Caf veillent aussi à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap ou issus de familles pauvres. Ciblées sur le rééquilibrage social, les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » visent aussi à alléger la charge des gestionnaires d'Etablissement d'accueil du jeune enfant. (EAJE) Depuis 2020, les gestionnaires situés dans des territoires disposant de ressources moins importantes pourront également prétendre au bonus «

territoire ». Grâce à ces aides, le reste à charge des gestionnaires d'Eaje peut être fortement réduit, jusqu'à un niveau pouvant se situer autour de 10% du coût de fonctionnement dans certains cas. Ainsi, un soutien financier pour 270 places en mode PSU pour un montant total de 4 222 273 € versé en 2022 (PSU/ PSEJ/ Bonus Mixité et handicap). A noter qu'à compter du 31/12/2022, le CEJ volet enfance signé avec le CIAS prendra fin. Les places existantes au 31/12/2022, intégrées ou pas dans un CEJ, soutenues par la collectivité de compétence, bénéficieront, en sus de la PSU, du Bonus Territoire en lieu et place des aides Caf perçues en N-1 (CEJ/CASO/CAA/FRT). La détermination du montant unitaire sera effectuée au 31/12/2022 et intégrée dans les conventions de financement avec chaque gestionnaire soutenu par la collectivité.

En outre, la réforme du Bonus Territoire astreint les communes/EPCI à financer au moins 10% du total des charges des Eaje, en l'absence de financements privés. Cet effort supplémentaire ne pouvant être absorbé par le CIAS, il a été acté un soutien supplémentaire aux Eaje au titre du fonds publics et territoires sur la durée de la Ctg, qui vise ainsi à compléter le financement de l'EPCI dans la limite de 1 500 € par place avec un financement minimum du CIAS de 300 € par place.

- Une offre de 54 places en Complément Mode de Garde - Prestation Accueil du Jeune Enfant (5 structures concernées).
- Une offre de 391 places en accueil individuel (120 assistantes maternelles agréées) avec 9 Maisons d'Assistants Maternelles présentes sur le territoire.
- Un Relais Petite Enfance intercommunal, soit 2 ETP pour l'animation, lieu d'information, de rencontre et d'échanges qui s'adresse à la fois aux parents (accompagnement dans leur parcours de recherche d'un mode de garde) et aux professionnels de l'accueil individuel. La gestion en est assurée par le CIAS.
- Une coordination dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est assurée par le CIAS sur le volet enfance.

Enfance-jeunesse

L'élaboration et l'animation du Schéma Départemental des Services aux Familles permet de renforcer, coordonner et structurer l'action des acteurs pour améliorer les services aux familles du territoire de La Réunion.

Le territoire de la Commune de Saint-Louis connaît des inégalités sociales et territoriales du fait de sa situation géographique et d'une population largement touchée par le poids de la précarité et de la pauvreté.

De ce fait et dans un contexte de crise, le principal enjeu est de prioriser via une coopération renforcée, les interventions en réponse aux besoins des familles réunionnaises et mutualiser les moyens d'action.

Dans cette perspective, les leviers déclinés ci-après seront actionnés :

- La poursuite de l'amélioration continue de la qualité du service aux familles à travers des dispositifs d'évaluation renforcés et partagés,
- La consolidation des dispositifs d'écoute usagers afin d'actualiser en continu les diagnostics existants à partir des difficultés objectives et des besoins exprimés en direct,

- Le développement de l'innovation locale afin de décaler les regards et coproduire des modes d'intervention adaptés et partagés dans une logique d'investissement social.

Au niveau de l'accompagnement du parcours éducatif de l'enfant âgé de 3-11 ans, l'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. L'enjeu est également de contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances.

L'offre de la Caf de La Réunion se traduit ici par :

- Une offre de 990 places en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire dont 120 places réservées aux adolescents, portée par la Caisse des écoles ;
- Une offre de 796 places en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, portée par la Caisse des écoles ;
- Une offre de 25 places en camps d'adolescents ;
- Une éducation nutritionnelle et une amélioration de la qualité des repas dans le cadre de la prestation d'accueil et de restauration scolaire (PARS), dont le montant versé, en 2022 par la Caf de La Réunion s'élève à 2 629 987 € en faveur de 9 877 rationnaires des écoles, des collèges et lycées.
- Une coordination de 1 ETP dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), volet jeunesse sur la période 2019/2022.

De plus, il est important d'accompagner les jeunes âgés de 12-25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie. L'objectif est de favoriser leur engagement citoyen et d'être présent à leurs côtés, avec leurs parents et avec les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de son projet de vie sociale et professionnelle.

L'offre de la Caf de La Réunion se traduit ici par :

- L'éducation au numérique (ateliers intergénérationnels, Promeneurs du net...);
- Le soutien aux partenaires qui mettent en œuvre la nouvelle « Prestation de Service jeunes » et les projets jeunes.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

Accompagnement à la parentalité

Afin de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants, la Caf de La Réunion met en place plusieurs dispositifs sur la commune :

- Le soutien au CLAS de la Branche Famille afin de « Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants », à travers notamment l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants. Une attention particulière est portée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de

l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée. Sur la commune, 64 groupes d'enfants au sein de 5 collèges et de 19 écoles primaires sont accompagnés sur ce dispositif (756 enfants).

- Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), est quant à lui au nombre de 3 groupes sur le territoire.
 - On dénombre deux classes passerelles (Ravine Piment et Robert Debré)
 - Le centre de l'enfance de la Palissade implanté au sein d'un QPV qui comprend deux EAJE, ainsi qu'une Ludothèque et un Lieu d'accueil enfant parent.
 - L'accompagnement social pour encourager le départ des familles en vacances dans les centres de vacances (Village de Corail, Centre de vacances de l'Ermitage, centre de vacances de L'Étang-Salé les Bains...) par le biais de l'Aide au Temps Libre (ATL).
 - La Caf de La Réunion intervient aussi dans la mise en œuvre de séjours vacances en familles, au village Corail, pour les familles en accompagnement social dans le cadre du Socle National de Travail Social mais également en ce qui concerne la levée des freins à l'insertion depuis la loi de recentralisation du RSA. Ainsi en 2022, 29 familles ont participé à des séjours vacances qui ont été organisés par les travailleurs sociaux de la Caf de l'antenne sud dont un séjour a impacté les jeunes de la mission locale.
- I. La promotion de la coparentalité :
- La médiation familiale, portée par l'Association de Médiation Familiale (AMF2S). Elle s'adresse aux couples mariés ou non, séparés, divorcés ou en instance de divorce, aux familles recomposées et pacées. Elle a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé.
 - L'espace rencontre est quant à lui mis en œuvre par l'UDAF. Lieu neutre, il est préconisé dans les situations où une relation enfants-parents est interrompue, difficile ou conflictuelle, et lorsque l'espace de rencontre représente la meilleure solution pour l'exercice du droit de visite. Plus de 70 mesures, quasi exclusivement orientées par le juge aux affaires familiales sont prescrites annuellement. En 2022, c'est plus de 320 parents et enfants qui ont été reçus dans le cadre de ce dispositif.

Des informations collectives « parents et la séparation » sont également mises en place avec le concours de l'AMF2S (l'Association de Médiation Familiale du Sud Sauvage).

- La systématisation de l'Intermédiation Financière des Pensions Alimentaires : un partenariat dynamique Caf/Justice au service des familles séparées. Pour assurer la réussite de cette automaticité et une réponse globale et attentionnée à nos usagers, la Caf et les Tribunaux judiciaires de l'île, dont celui de Saint-Pierre, travaillent de concert, dans une dynamique partenariale forte.
- La prévention et la sensibilisation des enfants, des jeunes et des parents aux violences intra familiales (VIF), notamment par des actions collectives à destination des familles participant aux dispositifs de soutien à la parentalité.

- L'Aide et Accompagnement à Domicile (AAD) est un nouveau service qui contribue au soutien des parents dans le cadre du parcours naissance et du parcours séparation. La finalité des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile est de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées. Le dispositif s'adresse aux familles ayant au moins un enfant de moins de 18 ans ou attendant leur premier enfant. A la suite d'un appel à projets lancé au premier trimestre 2022, la Caf de La Réunion a retenu 5 opérateurs dont la SCOPAD qui intervient sur Saint-Louis.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Logement et cadre de vie

La branche Famille est un acteur central des politiques du logement. Elle contribue, dans une dynamique partenariale, à favoriser l'accès et le maintien dans le logement, notamment des allocataires les plus fragiles. La branche a tout d'abord un rôle de soutien des politiques du logement en assurant le versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'État. Elle développe également des actions d'accompagnement en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitant dans un logement non décent et participe à la promotion des dispositifs innovants pouvant apporter des réponses en matière d'accès au logement.

- Le traitement des situations de non-décent des logements des ménages bénéficiant d'une allocation de logement dans le cadre de la loi pour l'accès au logement rénové - Alur renforçant le rôle des Caf dans la mise en œuvre de la conservation de l'AL sur la base d'un diagnostic sur place par des enquêteurs dédiés. Cette action est assortie d'une médiation entre bailleur et locataire;
- La prévention et la lutte contre les bailleurs indécents ou marchands de sommeil dans le parc locatif privé aux côtés de l'ARS Agence régionale de la santé ;
- Le traitement des situations d'impayés de loyer par un service dédié et la prévention des expulsions locatives dans le cadre du Plan d'action pour le logement et les personnes défavorisées – PDALHPD piloté par le Conseil départemental et l'État. Cette action est complétée par la mise en œuvre de l'offre de service global de travail social (propositions de contact, accompagnement social et informations conseils), la contribution aux actions inscrites au règlement intérieur du Fonds de solidarité au logement FSL (instruction/suivi des demandes et participation aux commissions) et à celles inscrites au sein de la charte départementale de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives – CCAPEX (mise en œuvre des diagnostics sociaux et participation aux commissions).
- L'agrément des résidences sociales de type « foyers de jeunes travailleurs » et le soutien de la fonction socio-éducative par une prestation de service nationale ;
- Le soutien financier des projets des partenaires et des acteurs du logement, opérateurs associatifs et collectivités, un abondement du FSL ;

- Le soutien à l'amélioration légère de la résidence principale des ménages allocataires de la Caf et propriétaires occupants selon critères du règlement intérieur d'action sociale de la Caf et dans le cadre du développement durable et justifiées par le contexte local ;
- Le soutien au réseau local des partenaires avec le partage et la mise à jour de l'information : communication de données statistiques, gestion des habilitations pour la consultation des dossiers allocataires par des professionnels, production des études sur l'aide au logement et participation aux diverses réunions de concertation à l'échelle départementale et à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Le soutien des bailleurs sociaux dans le développement de l'offre de logements locatifs sociaux ouvrant droit à un quota réservataire mis à disposition des familles allocataires accompagnées par les travailleurs sociaux.

En 2022, ce sont 32 familles qui ont bénéficié de cette aide à l'amélioration de l'habitat.

Animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale est un des axes importants de la politique d'action sociale de la Caf. Elle s'appuie sur des équipements de proximité que sont les centres sociaux et les espaces de vie sociale, qui permettent aux habitants de s'impliquer, de favoriser les rencontres et le partage. La Caf accompagne les partenaires et les structures dans leurs projets de développement. Elle apporte son expertise pour aider les porteurs de projets dans le soutien à la fonction de pilotage et à la mise en œuvre d'actions. Elle engage des moyens financiers importants par le biais de prestations de service.

Ces structures, jouent un rôle central de proximité et sont des outils qui permettent un relai puissant des politiques publiques. La fonction d'accueil qui est au cœur de la rencontre avec les habitants, permet de donner du sens à des actions de prévention correspondant aux problématiques concrètes que rencontrent les familles. Enfin, les dimensions individuel, collective et citoyenne font que chacun puisse se retrouver dans sa réalité et son besoin.

- II. Les centres sociaux, animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, développent un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes. A Saint-Louis, un centre social existe au cœur du QPV du grand centre-ville à la Palissade.
- III. Les Espaces de Vie Sociale (EVS), sont des lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Deux associations sont agréées EVS sur la commune de Saint-Louis, Juliette aux pays des marmailles et ESF Réunion. Les deux associations portent trois équipements EVS, tous les trois sont situés en QPV.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Depuis décembre 2020, dans le cadre de la recentralisation du RSA, la Caf de la Réunion est positionnée comme un acteur majeur dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré, dans leur parcours

d'insertion sociale et professionnelle. Cela facilite le parcours des bénéficiaires vers la concrétisation de leur projet, grâce à une orientation personnalisée correspondant à leurs besoins.

Le cadre partenarial rénové, a permis avec cette recentralisation, l'intégration de la Caf 974 et des Missions Locales, comme acteurs nouveaux de l'insertion, en sus de la mission d'orientation dont la Caf a la responsabilité.

L'accompagnement des Bénéficiaires du RSA majoré dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle, est mis en œuvre par les travailleurs sociaux de la Caf en lien avec des opérateurs de confiance.

ESPOAR

Extranet pour le Suivi, l'Orientation et l'Accompagnement des bénéficiaires de Rsa Engagée depuis le 1er janvier 2020, la recentralisation du Rsa positionne la Caf de La Réunion comme un acteur central de ce dispositif d'insertion ; le 1er décembre 2020 a marqué une nouvelle étape avec le transfert des missions d'orientation. La recentralisation vient renforcer le dispositif d'insertion via le déploiement de nouveaux outils et process, mais également fluidifier l'orientation du bénéficiaire afin d'encourager sa sortie positive. Le développement de l'extranet Espoar a été réalisé dans ce contexte. Espoar permet d'outiller et de digitaliser le processus d'accompagnement des bénéficiaires de Rsa, de l'inscription dans la prestation jusqu'à la mise en œuvre en parcours vers l'insertion, via l'orientation.

Un bénéficiaire, un parcours : dès l'instruction et l'ouverture de ses droits au Rsa, le bénéficiaire doit renseigner un Recueil des Données Socio-Professionnelles (RDSP), qui permettra l'orientation vers l'organisme référent (Département, Pôle Emploi, Missions Locales, Caf) pour un accompagnement personnalisé.

En 2022, la commune de Saint-Louis compte plus de 9 364 bénéficiaires du RSA, dont 1 365 bénéficiaires de RSA majoré. Dans ce cadre, l'offre de la Caf de la Réunion à leur destination, se traduit par :

- L'orientation des publics bénéficiaires du RSA majoré vers les partenaires de confiance, l'association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) et l'association Académie pour l'égalité des chances (AEC) en charge de l'accompagnement des actions d'insertion sociale et professionnelle. En 2021, 31 familles allocataires ayant signé un CER ont été accompagnés par un opérateur de confiance sur la commune. (133 CER signés en 2021)
- L'accompagnement à la levée des freins (logement, emploi, transport, santé, sport et culture) par les travailleurs sociaux de la Caf. En 2022, ce sont 95 familles monoparentales qui ont signé un Contrat d'Engagement Réciproque.

- La création d'une instance de coordination de l'insertion sociale associant le CCAS, la Caf, le Conseil Départemental, les partenaires de confiance, la mission locale, le pôle emploi. Cette instance a pour objectif de consolider la démarche partenariale sur le territoire. En effet, l'approche collective permet une réponse concertée face aux problématiques et aux besoins, des usagers.

Article 3 - Les champs d'intervention des signataires

3-1 La commune

La Commune de Saint-Louis, soit de façon directe soit par à travers des partenariats associatifs ou par le biais de ses établissements publics le CCAS et la Caisse des écoles, met en place des actions et des dispositifs au niveau local pour répondre aux besoins repérés sur le territoire. Ceux-ci concernent le soutien aux services et aux équipements dans les champs de l'enfance, de la jeunesse, du handicap, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits.

Les loisirs des enfants et des jeunes

La Ville de Saint-Louis, par le biais de la Caisse des Ecoles, œuvre pour le développement d'actions et contribue à la mise en œuvre d'une animation globale en direction des jeunes sur le temps périscolaire et pendant les vacances scolaires. La Caisse des Ecoles a vocation à proposer une politique de développement social en direction des jeunes, par l'organisation de loisirs et de vacances pour tous.

Depuis 2017, dans le cadre des différents dispositifs liés au développement des loisirs, la Caisse des écoles de Saint-Louis est devenue œuvre organisatrice des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) inscrits au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la Ville lors des périodes périscolaires et extrascolaires. Ce sont principalement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants et les jeunes de la commune.

L'organisation de ces accueils répond ainsi aux demandes d'accueil des familles pendant la période scolaire et des vacances scolaires et devient de plus en plus un outil au service d'une politique pour l'enfance et la jeunesse conduite par notre collectivité.

La Caisse des écoles propose aux familles tout au long de l'année une **offre d'accueil périscolaire** organisée autour de l'école. En 2022, 780 enfants ont bénéficié de ce service.

L'offre d'accueil extrascolaire est de 990 places annuelles et de 120 places pour les adolescents durant la période des vacances de janvier, juillet-août et octobre.

La commune dispose d'aires de jeux réparties dans différents quartiers de la ville et tend à en développer de nouvelles par ses moyens propres ou grâce au Pacte de Solidarité Territoriale. La collectivité met également à disposition des jeunes et des familles de nombreux équipements sportifs d'animation pour favoriser la cohésion sociale.

Ces équipements structurants (sportifs « divers terrains de pratique », des espaces de street workout, et d'animation « maisons communales de proximité ») sont présents sur le territoire.

Le soutien aux familles par le CCAS

Le CCAS est sollicité pour aider, financièrement ou techniquement, certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune. Ainsi, le CCAS de Saint-Louis dispose de l'offre de services suivante :

Accès aux droits et numériques :

La lutte contre le non-recours aux droits est une pierre d'achoppement pour la collectivité de Saint-Louis. Les facteurs déterminants du non-recours sont l'isolement des personnes et leur éloignement des services publics. Les politiques de recentralisation et de concentration ont entraîné la fermeture des guichets d'accueil et complexifiés l'accessibilité aux droits sociaux. La collectivité tente d'enrayer ce processus en développant des services à proximité des lieux de vie :

- **Les Agences Communales d'Accès aux Droits et à l'Informations de Services connectés (ACADIS Connect)** qui sont des accueils sociaux de proximité. La commune compte actuellement **3 ACADIS** situées à Pont-Neuf, à la Rivière Saint-Louis et au Centre-Ville et **1 ACADIS** mobile qui met en place des permanences dédiées dans les quartiers des hauts de Saint-Louis (Bellevue, Petit Serré, Les Canots, Tapage) et le quartier prioritaire de Bois de Nèfles Cocos. Ces agences sont chargées de l'instruction des demandes d'interventions sociales au titre de l'aide sociale légale ou facultative du CCAS de Saint-Louis. Chaque ACADIS est dotée d'un espace numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services numériques.
- **France Services des Makes** labélisé en 2020 et qui a accompagné en 2021 plus de X familles.
- **France Services itinérants** labélisé en 2022 qui intervient sur les quartiers de Bellevue, Petit Serré, Canots et Tapage et sur le quartier prioritaire de Bois de Nèfles Cocos en complémentarité de l'offre ACADIS Mobile.

Le Commune de Saint-Louis est l'une des communes les pauvres de France dans la strate des + de 20 000 habitants, avec un taux de pauvreté de 42 %. L'accompagnement des familles en situation de fragilité budgétaire fait partie des interventions sociales prioritaires et s'organise comme suit :

- Lutte contre la précarité alimentaire avec un point de distribution de colis alimentaire « Ti-kaz Ouaki » situé à la Rivière Saint-Louis.
- Accompagnement budgétaire mené par le Point Conseil Budget labellisé. En 2022, 89 familles ont pu bénéficier d'un accompagnement.
- Accompagnement des familles à la réalisation de leurs projets de vie par le biais du Micro-Crédit Social.

Projet d'expérimentation nationale « Territoire zéro non-recours aux droits » TZNR. Au regard de l'ampleur des difficultés rencontrées par les familles, la Commune a été retenue par l'État pour cette expérimentation. Il s'agit ici de combattre la pauvreté en aidant les personnes éligibles à bénéficier de leurs droits sociaux fondamentaux. Le non-recours aux droits sociaux fait référence à la situation dans laquelle les personnes éligibles à des prestations sociales (comme le RSA, l'Allocation Logement, la CMU-C, etc.) ne les demandent pas ou n'en bénéficient pas, soit parce qu'elles ne sont pas au courant de leurs droits, soit parce qu'elles ne parviennent pas à remplir les formalités administratives nécessaires, soit parce qu'elles renoncent à leurs droits pour diverses raisons (stigmatisation, complexité des démarches, etc.).

Ainsi, le TZNRDS vise à identifier les personnes qui ne bénéficient pas de leurs droits sociaux, à les accompagner dans leurs démarches administratives, à simplifier les procédures pour rendre l'accès

aux prestations plus facile et à sensibiliser la population sur l'intérêt de solliciter les droits sociaux existants. L'objectif ultime est de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce projet constitue l'une des actions phares de la CTG.

Soutien à la parentalité

- Le lieu d'accueil enfants parents « Les Cannes Bonbons » qui en 2022 a accueilli 156 familles de Saint-Louis et de la Rivière Saint-Louis et 69 familles extérieures à la commune soit un total de 614 personnes différentes.
- La Ludothèque de Saint-Louis qui utilise le jeu comme outil de création du lien parents et enfants. Les ludothécaires ont accueilli en 2022, 4 374 personnes issues de familles et 1 243 personnes issues des institutions de la commune. L'une des orientations prioritaires du projet éducatif de la structure est l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Le logement et l'habitat social

Le CCAS par le biais de sa direction de l'inclusion par l'habitat, intervient au niveau du logement social en assurant l'instruction, la gestion des demandes de logement, les relations avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux du territoire.

Il participe au financement de l'amélioration de l'habitat des familles et des personnes âgées/ou handicapées relevant des ménages à très faible revenus par une aide spécifique afin de leur offrir les conditions d'habitabilité décentes.

Dans le cadre du Pacte de Solidarité Territoriale 2 (PST 2), le CCAS et le Département conjuguent leurs moyens afin d'augmenter le nombre d'opérations d'amélioration très légère de l'habitat, pour ce faire, le CCAS s'appuie sur des artisans pour opérer ces travaux.

L'animation de la vie sociale

Les services du CCAS proposent tout au long de l'année des animations en direction des personnes âgées et porteuses de handicap, ainsi que des animations favorisant le bien-être physique par le sport sur plusieurs quartiers.

Depuis plusieurs années, le CCAS de Saint-Louis intervient sur le renforcement du lien, de la cohésion sociale et de la participation citoyenne par le portage d'un Centre Social sur le quartier prioritaire de la Palissade.

L'emploi et l'insertion

Le CCAS favorise la mise en place de permanences dédiées (PLIE, Conseillère en Insertion Professionnelle de proximité, travailleurs sociaux de la Caf...) au sein de ses ACADIS.

Il porte un projet d'insertion par l'aquaponie destinée aux jeunes des hauts de Saint-Louis et favorise l'accompagnement des porteurs de projets qui veulent en faire une activité socio-économique pour en retirer un revenu partiel et/ou complet afin d'acquérir une stabilité financière.

En 2022, il développe avec le soutien du Département (PST2) un dispositif d'aide à la mobilité des jeunes par le financement social du permis de conduire dans le cadre de leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle.

3-2 Le CIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale coordonne et anime sur son territoire une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions publiques et privées déclarées d'intérêt communautaire.

En matière d'enfance, de famille et de jeunesse :

- Gestion des Eaje existants : les centres multi accueil « Moulin à Café », « Casabona », « Anne Mousse », et « Tom Pouce », « Village de l'enfance et du Pont Neuf », « Multi accueil Pont Neuf », la micro crèche PSU « Case ti baba » et les micro-crèches PAJE « les Glycines » et « Caramiel »
- Création et gestion d'Eaje déclarés d'intérêt communautaire selon les critères pertinents définis par le conseil communautaire,
- Création et gestion des structures innovantes et expérimentales issues des évolutions législatives, qui seront limités à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,
- Gestion du Relais Petite Enfance intercommunal déclaré d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de Relais Accueil Parents-Enfants déclarés d'intérêt communautaire,
- Mise en place des Accueils de Loisirs d'intérêt communautaire favorisant les échanges entre les jeunes enfants des communes membres,
- Actions d'animations ponctuelles de la petite enfance déclarées d'intérêt communautaire,
- Mise en œuvre du volet enfance dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse ou de ses évolutions législatives à venir.

En matière de personnes âgées et en situation de handicap :

- Création et gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), Soins Infirmiers A Domicile Alzheimer, de Lits Halte Soins Santé (LHSS),
- Initiation, création et mise en place d'instances de coordination gérontologique déclarées d'intérêt communautaire,
- Création et gestion des structures innovantes et expérimentales- issues des évolutions législatives déclarées d'intérêt communautaire,

- Participation ou mise en œuvre d'actions intercommunales et locales d'animation et d'accompagnement en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment dans le cadre du maintien à domicile déclarées d'intérêt communautaire.

En matière de cohésion sociale et la solidarité :

- Création, gestion et entretien de structures d'hébergement tels que notamment centres d'hébergement et d'accueil d'urgence, services d'hébergement et d'accueil temporaire, résidences sociales, maisons relais, centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- Actions en faveur de l'accompagnement psycho social individualisé et collectif favorisant l'accession ou le maintien au logement dans le cadre des agréments relatifs aux dispositifs législatifs en vigueur,
- Participation ou portage de dispositifs déclarés d'intérêt communautaire améliorant les conditions d'habitat et de vie des publics fragilisés.

Dans le cadre de la Ctg en matière d'enfance, de famille et de jeunesse :

- Gestion des Eaje existants, transférés et déclarés d'intérêt communautaire,
- Gestion du Relais Petite Enfance existant, transféré et déclaré d'intérêt communautaire,
- Création et gestion d'Eaje déclarés d'intérêt communautaire selon les critères définis par le conseil communautaire.

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins

Le diagnostic partagé (annexe 2 de la présente convention) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la commune de Saint-Louis.

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent d'investir dans deux axes prioritaires à Saint-Louis qui sont déclinés en plusieurs champs d'intervention et objectifs communs. Ils donnent lieu à des déclinaisons opérationnelles à travers des fiches actions présentées en annexe.

I. Axe 1 : Garantir un accès effectif et généralisé aux droits, prestations et services sociaux.

Thématique abordée : Accès aux droits et aux services

1. Construire une stratégie locale structurante en matière d'accès aux droits et aux services
2. Renforcer des services de proximité pour des familles fragilisées et éloignées. L'enjeu est de soutenir et développer une offre de services de proximité pour améliorer la lisibilité de l'offre des services publics et de lutter contre la fracture numérique (Village itinérant d'accès aux droits, permanence d'accès aux droits...)
3. Offrir un service d'accueil physique mutualisé, attentionné, moderne et accessible (Maison des solidarités, France Service, Tiers-lieu d'innovation sociale de la Caf, Cap Sud)

4. Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap en lien étroit avec le Pôle Ressources Handicap (PRH) de la Caf sur ses thématiques phares : accompagnement, formation, communication, création d'outils, accessibilité pour tous.
5. Co-animer des ateliers de facilitation numérique à destination des allocataires de la Caf dans le cadre des collaborations au sein des Frances services et avec les Partenaires relais ;
6. Accompagner les agents sociaux de la commune et des structures associatives à l'utilisation des outils numériques développés par la Branche famille (le caf.fr et l'immersion dans les espaces multi-services) ;
7. Développer et structurer un panel d'offre de services innovant via le territoire zéro non-recours comprenant la création des maisons de solidarités ;
8. Créer un Kiosque d'accès aux droits et à l'information (KADI)
9. Accompagner spécifiquement des locataires de logements sociaux en vue de lutter contre le non-recours aux droits sociaux
10. Travailler à l'accès aux droits des travailleurs indépendants, artisans, petits commerçants, agriculteurs
11. Renforcer les actions itinérantes en vue de construire une offre coordonnée et visible de services sociaux sur le territoire avec les partenaires disposant déjà d'une prestation itinérante.

II. **Axe 2 : Faciliter l'accès à une offre de services diversifiée et adaptée au parcours de vie singulier des familles.**

Thématiques abordées : Petite enfance, Accompagnement à la parentalité, Enfance et jeunesse, Logement et amélioration du cadre de vie, Animation de la vie sociale, Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

1. Faciliter l'accès de toutes les familles à un mode de garde.

Petite enfance :

Au regard de sa compétence délibérée, le CIAS s'inscrit dans la gouvernance du déploiement des places d'accueil créées en concertation avec la commune :

L'objectif est de financer des places d'accueil inscrites dans et hors CEJ (stock) avant la signature de la CTG avec sécurisation des fonds alloués sur la période 2023-2027.

En liaison avec les compétences déléguées à l'intercommunalité, il s'agit de développer l'offre de service d'accueil de la petite enfance en direction des familles avec :

- Le maintien des 270 places d'accueil du jeune enfant en PSU,
- Le maintien des 54 places d'accueil du jeune enfant CMG/PAJE
- La création de 200 nouvelles places d'accueil du jeune enfant en gestion PSU ;
- Le maintien du Relais Petite Enfance intercommunal, soit 2 ETP pour l'animation, lieu d'information, de rencontre et d'échanges qui s'adresse à la fois aux parents (accompagnement dans leur parcours de recherche d'un mode de garde) et aux professionnels de l'accueil individuel. La gestion en est assurée par le CIAS.

- La Contractualisation du bonus territoire Ctg permettant de pérenniser le soutien à l'ensemble des équipements existants soutenus par la collectivité de compétence en N-1
- L'impulsion d'une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale, et professionnelle, de la petite enfance, dans le cadre du Service Public Petite Enfance, en vue d'expérimenter et de généraliser la labellisation AVIP "A vocation d'insertion professionnelle" (AVIP) à destination de l'ensemble des modes d'accueils petite enfance.

Crèches Avip, crèches à vocation d'insertion

La création du label Avip (A Vocation d'Insertion Professionnelle) en 2016, a pour double objectif : l'adaptation de l'offre d'accueil aux familles les plus précaires (objectif Cog) ; l'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté). Porté par la branche famille de la Sécurité Sociale, le dispositif a pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents, en les accompagnant de manière personnalisée et en proposant un mode d'accueil de leur enfant adapté à leur situation. Un partenariat entre les établissements d'accueil de jeunes enfants, Pôle Emploi et la Caf se développe localement afin d'offrir un mode d'accueil souple à des parents qui en sont souvent exclus. Le rapprochement entre acteurs de la petite enfance et de l'insertion est un des effets structurants du dispositif, avec des déclinaisons territoriales sur-mesure, selon les besoins et les ressources. La labellisation Avip formalise ainsi une coopération interprofessionnelle qui existe déjà sur les territoires entre les acteurs de la petite enfance et de l'insertion, et favorise l'intégration de leurs contraintes respectives.

- La création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (Projet formulé dans le cadre du fonds d'innovation petite enfance).
- Favoriser l'accès aux équipements d'accueil pour les enfants en situation de handicap ou en cours de détection avec la mise en place d'une ingénierie et d'un accompagnement des structures d'accueil en lien avec le Prh. A cet effet, un Etp « mission inclusion » à l'échelle de l'Epci pourra être mobilisé afin d'atteindre un objectif de 10 % d'enfants accueillis par équipement, en lien avec les référents « santé et accueil inclusif » (décret du 30/08/2021).

L'inclusion des enfants en situation de handicap

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'État, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales se sont mobilisés pour mettre en œuvre une politique en faveur d'une égalité des droits et des chances dès le plus jeune âge.

Dans cette perspective, et en lien avec le Projet Régional de Santé (Prs), le Schéma Départemental de Services aux Familles (Sdsf) et la Stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté, le territoire de La Réunion s'est doté d'un Pôle Ressources Handicap (géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie - ALEFPA), dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser une prise en charge régulière des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, maisons d'assistantes maternelles) et de la jeunesse (accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire) en lien avec les autres acteurs qui interviennent dans la prise en charge des enfants en situation de handicap,
- Augmenter les capacités d'accueil au sein de chaque commune.
- Proposer un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur l'ensemble du Département.

Sur la commune, 84 enfants bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), ce qui représente 2,6 % des enfants bénéficiaires d'une prestation familiale.

Une coordination générale est ainsi assurée par le CIAS sur le volet Petite enfance.

2. Développer et renforcer les structures d'animation de la vie sociale et les actions qui participent à accompagner les parents dans leur quotidien ou dans des moments de fragilité.

Accompagnement à la parentalité :

L'enjeu est d'accompagner les parents dans leur rôle. Il s'agit ici de pérenniser le fonctionnement des structures existantes telles que le LAEP, la ludothèque et les classes passerelles ainsi que le REAAP mais également de poursuivre la promotion de la coparentalité en développant les actions collectives « parents et la séparation » à raison d'une par mois pour le sud.

Le développement consistera à :

- Développer de nouveaux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) afin de contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école,
- Proposer une permanence d'accueil de la médiation familiale sur la commune de Saint-Louis, levier important dans l'accompagnement à la parentalité.
- Expérimenter l'aide à domicile, qui contribue au soutien des parents en renforçant l'autonomie des familles momentanément affectées.
- Contribuer aux actions de la cité éducative. Les cités éducatives ont pour objectif une mobilisation de tous les acteurs de la communauté éducative (État, collectivités locales, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles

et collègues) autour de l'école pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers défavorisés.

Animation de la vie sociale

Outils de développement indispensable à la dynamique collective sur un quartier, les centres sociaux et espaces de vie sociale sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ils œuvrent sur le territoire autour de trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Implantée sur les quartiers à partir d'un diagnostic, la structure a pour objectifs de renforcer les liens sociaux, rompre l'isolement des habitants, et impulser les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. L'habitant est au cœur du projet, il est acteur, depuis la phase de diagnostic, jusqu'à la réalisation des actions et l'évaluation. Les centres sociaux ainsi que les espaces de vie sociale constituent pour les partenaires des outils privilégiés d'éducation populaire et de cohésion sociale

Actuellement dotée d'un centre social sur le quartier de la Palissade et de trois EVS agréés sur les quartiers prioritaires de Bois de Nèfles Cocos, Roche Maigre, Le Gol, la Ville de Saint-Louis souhaite :

- Se doter la ville d'un schéma directeur d'animation de la vie sociale afin de structurer les équipements existants et développer à minima quatre autres EVS.
- Créer deux nouveaux centres sociaux sur la durée de la convention prévoyant en son sein dès sa mise en fonctionnement au moins deux services aux familles, parmi lesquels : un ALSH, une ludothèque, ou un CLAS.

3. Améliorer les conditions et la qualité de vie des familles saint-louisiennes.

Logement et amélioration du cadre de vie

Un nombre important de familles saint-louisiennes fait face à des problématiques de logement et d'environnement social lourds, qui sont de nature à entraver le développement de l'enfant et son épanouissement au sein de sa famille (mal logement, surendettement, violences intrafamiliales...). Plusieurs leviers sont activables :

- Un accompagnement social dédié et coordonné avec les acteurs sociaux lors de situation d'impayés de loyer,
- Le renforcement des actions de communication sur les aides possibles relatives à l'amélioration de l'habitat, par des informations collectives et le développement de partenariats ville et Caf, notamment dans le cadre du pan d'actions du PDLHI Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne piloté par l'Etat ;
- Le recours à un numéro vert local et gratuit "Allo ! Loyers impayés 974 !" (0 800 000 234) dès 2023 par l'Adil Agence départementale d'information pour le logement.

L'objectif est d'informer les bailleurs et locataires concernés familles sur leurs droits et devoirs et de les accompagner dans les démarches à réaliser ;

- Le traitement des situations de non-décence des logements des ménages bénéficiant d'une allocation de logement au sein du parc privé en incitant les bailleurs privés à entretenir leur patrimoine immobilier ;
- L'amélioration légère de 75 logements sur la durée de la convention pour les familles allocataires éligibles au règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf de La Réunion ;
- L'expérimentation du pack nouveau départ pour accompagner les familles victimes de violences conjugales (fiche action 34).

4. Structurer une offre de service permettant de renforcer l'épanouissement et la prise d'autonomie des jeunes

Enfance et jeunesse

Le renforcement de l'autonomie des jeunes et de leur prise d'initiative est un enjeu important. Il doit s'inscrire dans un projet global cohérent. L'objectif structurant est de :

- Contractualiser un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) d'ici à 2026, permettant ainsi la mise en œuvre d'un plan mercredi et qui viendra dans un même temps créer une logique de cohérence entre les différents temps scolaires et extrascolaires.
- Renforcer la capacité d'accueil et d'espaces dédiés aux jeunes en augmentant sensiblement l'offre en accueil extrascolaire, soit 2 400 places cumulées disponibles à horizon 2027 ainsi que l'offre d'accueil périscolaire, soit 1 000 places disponibles à horizon 2027.

5. Faciliter l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA majoré

L'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA majoré est un enjeu majeur de la CTG.

Il convient de proposer un parcours attentionné aux allocataires les plus fragiles, en collaboration avec les opérateurs de confiance (FTM et AEC), et les partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, la Caf poursuivra sa participation aux comités techniques et réunions partenariales en lien avec l'insertion, afin de proposer des nouvelles actions qui répondront aux besoins des publics.

Il s'agira sur la commune de Saint Louis de :

- Soutenir les familles confrontées à des événements de vie fragilisants par un accompagnement social territorialisé porté par les partenaires intervenant sur le territoire.
- Fournir un accompagnement individuel, réalisé par le Travailleur Social Caf, dans le cadre des offres de service du Socle National de Travail Social.

- Maintenir l'offre de services de proximité (PIJ, acadis, cyberbase, Mission Locale, partenaire relais...).
- Accompagner 100% des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active majoré dont au moins 50% d'insertion dans un projet professionnel en s'appuyant sur les partenaires relais et opérateurs de confiance du territoire ;
- Mettre en place une instance de coordination de l'insertion sociale associant le CCAS, la Caf, le Conseil Départemental, les partenaires de confiance, la mission locale, le pôle emploi en prenant appui sur la « Cité de l'emploi ».
- Lutter contre la précarité alimentaire en maintenant les services de l'épicerie sociale et solidaire itinérante du CIAS et en développant une nouvelle épicerie dont la gestion sera assurée par le CCAS.
- Développer le partenariat associatif, en favorisant l'émergence de nouvelles actions sur le territoire, visant à répondre aux problématiques d'insertion, tout en valorisant les projets et partenariats existants (dispositifs Lespass cles, Beelab, cité de l'emploi, Parent'Aise avec la MLS).

6. Soutien à la fonction de coordination transversale :

Financement du poste de chargé de coopération, qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre du schéma d'actions de la présente convention et d'animer la démarche partenariale. Le poste correspond à un équivalent temps plein. Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques de la CTG, la coordination transversale pourra être renforcée sur la thématique enfance jeunesse via le maintien d'un ETP, en corolaire à un plan d'actions spécifique jeunesse.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 - Engagements des partenaires

La Caf de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CIAS s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la collectivité et du CIAS à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

5-1 Engagements des signataires dans le cadre du volet enfance à compter du 1er janvier 2023

A l'issue du Contrat enfance jeunesse CEJ, volet enfance prenant fin au 31 décembre 2022, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) s'engage à poursuivre le soutien financier aux équipements existants au 31 décembre 2022, dans et hors CEJ, par le versement d'une subvention à minima de 300 € par place ouvrant droit au bonus territoire.

Le financement à minima de 200 places nouvelles, sur la durée de la convention, sera imputé à la commune par l'attribution d'une compensation dans le cadre de la commission locale des charges transférées (1 500 € par place créée sur la période 2023-2027).

De son côté, la Caf s'engage à conserver, sur la durée de la convention, le montant des financements bonifiés (CEJ, Contrat de Rattrapage, CASO, CAA, FRT) de l'année N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme d'un « bonus territoire Ctg ».

5-2 Engagements des signataires dans le cadre du volet jeunesse

A l'issue du Contrat enfance jeunesse CEJ, volet jeunesse, de la collectivité signataire, les parties s'engagent à poursuivre leur soutien financier aux équipements existants au 31 décembre 2022.

De son côté, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés (CEJ, Contrat de Rattrapage) de l'année N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme d'un « bonus territoire Ctg ».

Article 6 - Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la commune de Saint-Louis et du CIAS.

Il se réunit à minima deux fois par an.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, la commune et le CIAS.

Le secrétariat permanent est assuré par le chargé de coopération Ctg de la commune de L'Etang-Salé.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 7 - Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Le décret n° 2023-361 du 11 mai 2023 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre de démarches administratives, pris en application de la loi 3DS peut également être invoqué dans le stricte cadre du recours aux droits sociaux des bénéficiaires potentiels. Il pourra être expérimenté pour le projet « Territoire zéro non-recours ».

Article 8 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 - Évaluation

Une évaluation des actions existantes et nouvelles est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, notamment lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation pour le développement sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 5 de la présente convention.

Article 10 -Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, renouvelable uniquement par expresse reconduction.

Article 11 -Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 -La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 -Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 -Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Saint-Louis, le 12 décembre 2023,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales		La commune de Saint-Louis	Le Centre Intercommunal d'Action Sociale
La Directrice par intérim	Le Président	Le Maire	Le Président
Madame VIRGINIE DERAND	Monsieur Harry-Claude MOREL	Madame Juliana M'DOIHOMA	Monsieur Michel FONTAINE